|  |
| --- |
| Réflexion 3 – Réaliser un devis conforme aux règles applicables |
| Durée : 15’ | Homme avec un remplissage uniou Deux hommes avec un remplissage uni | Source |

**Travail à faire :**

Répondez aux questions suivantes en vous aidant du **document**.

1. Existe-t-il des informations obligatoires à inscrire sur un devis ?
2. Quel est le risque encouru si certaines informations sont absentes ?
3. Un devis engage-t-il financièrement son auteur ?
4. À partir de quand un devis engage-t-il un client ?

**Doc.   Devis**

[*http://vosdroits.service-public.fr/*](http://vosdroits.service-public.fr/) Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un devis est un descriptif des travaux à exécuter par un professionnel et un estimatif du prix définitif. Sa délivrance avant l'achat ou la prestation de service est obligatoire dans certains cas et simplement recommandée dans d'autres.

**Attention :**quel que soit l'objet du contrat, celui-ci doit obligatoirement être écrit dès que l'engagement des parties dépasse 1 500 €.

**Contenu du devis**

Le devis, doit comporter la mention manuscrite « devis reçu avant l'exécution des travaux » et être daté et signé de la main du consommateur.

Le devis doit mentionner les éléments suivants :

* la date du devis,
* le nom et l'adresse de la société,
* le nom du client,
* la date de début et la durée estimée des travaux ou de la prestation,
* le décompte détaillé de chaque prestation, en quantité et en prix unitaire,
* le prix de la main d'œuvre,
* les frais de déplacement,
* les conditions du service après-vente (garantie notamment),
* la somme globale à payer HT et TTC.

En cas de non-respect des mentions obligatoires, le prestataire encourt jusqu'à 1 500 € d'amende (3 000 € en cas de récidive).

**Engagement d'un devis**

Le devis, en tant qu'estimation par le professionnel des travaux envisagés, est considéré d'un point de vue juridique comme une offre de contrat. À ce titre, il engage fermement le professionnel de manière très précise concernant l'étendue des travaux, leur coût, les délais prévus, etc.

Au contraire, le consommateur n'est pas obligé de confier l'exécution des travaux au professionnel qui a établi le devis.

Le devis n'engage le client qu'à partir du moment où il a exprimé sa volonté de faire exécuter les travaux, par une signature au bas du devis « *bon pour travaux* ».

**Réponses :**

1. **Existe-t-il des informations obligatoires à inscrire sur un devis ?**
2. **Quel est le risque encouru si certaines informations sont absentes ?**
3. **Un devis engage-t-il financièrement son auteur ?**
4. **À partir de quand me devis engage-t-il un client ?**